Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08/06/2023
ID : 084-218400471-20230523-2023052336-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARGAS

Séance du mardi 23 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	**17**	**23**

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
23	**0**	**0**

Objet de la délibération
2023-05-23-36 : Prise en charge par la commune d'un sinistre d'un particulier (bris de glace d'une voiture occasionné par un employé municipal)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, 1er adjoint, suite à l'absence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 12 mai 2023

PRÉSENTS : Mmes et MM.
VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, ARMANT Thierry, HANET Serge,

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.
LE ROY Laurence (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme Marie-José LAURENT), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. Bruno VIGNE-ULMIER), SELLIER Claire (donne pouvoir à Corinne MIETZKER), CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), LONG ROBERT (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle)

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie José

Rapporteur : Bruno VIGNE-ULMIER

Les responsabilités communales se greffent sur les biens dont la collectivité est propriétaire ou dont elle a la garde.

Selon le code civil, la commune est responsable de tout de tout dommage pouvant être causé par ses immeubles ou ses terrains.

Il en va de même des véhicules de la collectivité, y compris ceux réquisitionnés.

Cette responsabilité touche également au fonctionnement des différents services publics dont la commune a la charge.

Pour tous les biens et services ainsi cités, la commune doit être à même de pouvoir dédommager un préjudice causé à autrui, qu'il s'agisse d'un dommage corporel et / ou matériel.

La collectivité locale peut faire le choix d'être son propre assureur (auto-assurance), c'est-à-dire de devoir dédommager sur le budget communal tout préjudice causé, ce qui peut peser lourdement, le cas échéant sur ses finances. C'est pourquoi la commune de Gargas, à l'instar de la majorité des communes, souscrit une police d'assurance couvrant cette gamme de responsabilités (RC Responsabilité Civile, PJ Protection Juridique, DAB Dommages Aux Biens, Dommages aux Véhicules …)

Lors d'une opération de débroussaillement effectuée par les services techniques municipaux sur le rond-point à l'entrée du village, un objet a été projeté sur le véhicule d'un particulier, entrainant un bris de glace.

Même si la commune est assurée pour ce sinistre, il est préférable de ne pas faire intervenir l'assurance pour 2 raisons :

- le montant des dommages est limité. Faire une déclaration serait prise en compte sur le niveau de sinistralité de la commune avec les conséquences négatives lors du renouvellement du marché où le taux de sinistralité est examiné attentivement par les assureurs ;
- de surcroit, le montant de la franchise de 500 € est supérieur au coût des dommages.

Il est donc proposé que la commune prenne en charge directement le sinistre, sans passer par l'assureur, en remboursant directement au propriétaire du véhicule la facture de réparation d'un montant de **313,52 €** qu'il a réglé à la société Carglass.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

↳ **ADOPTE** cette proposition ;

↳ **CHARGE** Madame le Maire de rembourser à M. Raphaël DEGRELLE, domicilié à Roussillon, la somme de **313,52 €** correspondant au montant de la facture réglée pour le bris de glace subi ;

↳ **AUTORISE** le Président de séance et la secrétaire de séance à signer la présente délibération ;

↳ **AUTORISE** le Président de séance ou Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,

Marie-José LAURENT

MAIRIE DE GARGAS 84 Vaucluse

Le Président de séance,

Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr . Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08/06/2023
ID : 084-218400471-20230523-2023052336-DE